

7. Finances
7.3.2 Ligne de trésorerie

2022-20

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 reçue en Préfecture de la Gironde le 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues aux termes de l'article sus-visé du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de procéder à la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de UN MILLION D'EUROS

Considérant le projet de contrat établi par la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES et les conditions générales de l'ouverture de crédit.

DÉCIDE

Article 1 :- Pour assurer la continuité des mouvements financiers dans le cadre de l'exécution du budget, la ville de Gradignan contracte, auprès de LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES une ouverture de crédit d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 EUROS) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : ESTER + marge de 0.40%
Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Base de calcul : exact/360 jours
- Process de traitement : Tirage : crédit d'office.
Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 500 € / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.
- Les versements et remboursements de fonds seront effectués comme prévus dans la convention d'ouverture de crédit.

.../...



Mis en ligne le 29/12/2022

- 2 -

Article 2 : Le contrat à intervenir pour régler les conditions de l'ouverture de crédit sera signé par moi-même.

Article 3 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville. Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Gradignan le 23 décembre 2022



Le Maire,

Michel LABARDIN